COMMISSION DEPARTEMENTALE COUPE DE L'ANJOU

REGLEMENT DE LA COUPE DE L'ANJOU

SAISON 2023/2024

SOMMAIRE:

Article 1er : GENERALITES	p2
Article 2 : ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE PAIRE	<i>p2</i>
Article 3: INSCRIPTION	<i>p2</i>
Article 4 : COMPOSITION DES EQUIPES	<i>p2</i>
Article 5 : QUALIFICATION DES JOUEURS	р3
Article 6 : HIERARCHIE DES JOUEURS	р3
Article 7 : JOUEURS ETRANGERS MUTES ET/OU ASSIMILES	р3
Article 8 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE	р3
Article 9 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR	<i>p4</i>
Article 10 : TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS	<i>p4</i>
Article 11 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE	<i>p5</i>
Article 12 : BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE	<i>p5</i>
Article 13 : FORFAITS SUR UN MATCH	<i>p5</i>
Article 14 : DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS	<i>p5</i>
Article 15 : COMMUNICATION DES RESULTATS	р6
Article 16: RECLAMATIONS, SANCTIONS ET RECOURS	<i>p6</i>
Article 17 : GESTION DE LA COMPETITION	p6

Article 1er : GENERALITES

- 1. La Coupe de l'Anjou est une compétition senior qui oppose <u>tous les clubs</u> du département, affiliés à la FFBad.
- 2. L'objet premier de la Coupe est de déterminer le Club vainqueur de cette compétition.
- 3. La Coupe se déroule sur cinq journées : $32^{\text{éme}}$, $16^{\text{éme}}$, $8^{\text{éme}}$, quart, demi-finale et finale.
- 4. La coupe se déroule selon le RGC.

Article 2 : ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE EQUIPE

Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'un joueur ou d'une paire de double.

NATIONAL N1:	12 points	DEPARTEMENTAL D7:	06 points
NATIONAL N2:	11 points	DEPARTEMENTAL D8:	05 points
NATIONAL N3:	10 points	DEPARTEMENTAL D9:	04 points
REGIONAL R4:	09 points	PROMOTION P10:	03 points
REGIONAL R5:	08 points	PROMOTION P11:	02 points
REGIONAL R6:	07 points	PROMOTION P12:	01 points

Le classement de référence est pris sur POONA le jeudi matin précédent la rencontre.

Article 3 : INSCRIPTION

- 1. Tous les clubs affiliés à la FFBad sont automatiquement inscrits pour participer à la coupe de l'Anjou.
- 2. Toute équipe inscrite à la Coupe de l'Anjou adhère au présent règlement et se doit de le connaître et de le respecter. Tout capitaine d'équipe doit posséder le présent règlement lors des rencontres.

Article 4 : COMPOSITION DES EQUIPES

- 1. Les équipes doivent être composées de joueurs licenciés, jeunes à partir de U15, seniors ou vétérans.
- 2. Pour disputer une rencontre une équipe doit être composée au minimum de 3 hommes et 3 dames.
- 3. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents à la Coupe de l'Anjou.

Article 5 : QUALIFICATION DES JOUEURS

- 1. Tout joueur participant à une journée de la Coupe de l'Anjou doit être en règle au plus tard le jeudi précédant la semaine comprenant ladite journée, à savoir :
 - Être autorisé à jouer en compétition.
 - Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement.
 - Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours.

Article 6: HIERARCHIE DES JOUEURS

- 1. La hiérarchie des joueurs en simple ainsi que toutes les paires de double alignées est établie par ordre de priorité selon le classement fédéral le jeudi matin précédent la rencontre.
- 2. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur, sont définis par la base classement qui est consultable sur Poona.

RQ : Il n'est pas fait référence au CPPH. A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

Article 7 : JOUEURS ETRANGERS, MUTES ET/OU ASSIMILES – NOMBRE DE MATCHS

- 1. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre plus de 2 joueurs mutés, ni plus d'un joueur étranger non professionnel (un joueur étranger et muté cumulera les deux statuts)
- 2. Le nombre de joueurs assimilés ou étrangers professionnels pouvant être alignés n'est pas limité.
- 3. Lors de sa première saison de participation à la Coupe de l'Anjou, un joueur ayant été licencié à l'étranger sera considéré comme muté.

Article 8 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

L'équipe hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais.

1. Convocation

- Elle informe l'équipe adverse et le responsable de la Coupe, par mail, au moins **10 jours** avant la compétition des modalités décrites ci-dessous.

2. Accueil des équipes

- Elle se tient à la disposition de l'équipe qu'elle reçoit et prévoit une restauration appropriée dans le gymnase ou à proximité.

3. Volants

- Les rencontres se jouent avec des volants plumes agrées pour les compétitions fédérales, à la charge des joueurs, en cas de litige, le volant sera celui du club qui accueille la rencontre.
- Un volant plastique pourra être utilisé si les 2 joueurs sont non classés et si les 2 joueurs sont d'accord, dans tout autre cas, le volant sera un volant plume agréé.

4. Salle

- La salle doit être apte à accueillir une compétition départementale (quant à la hauteur du plafond, aux conditions d'éclairage, vestiaires et douches)
- 5. Déclaration de présence et composition des équipes
 - La salle est ouverte au moins une demi-heure avant le début de la rencontre
 - Chaque capitaine doit créer sa composition et la confronter avec la composition du capitaine adverse. Les capitaines se mettent d'accord sur l'ordre des matchs.
- 6. Jours et horaires de rencontre
 - Les rencontres se déroulent en soirée sur la semaine, ou en journée le week-end. Les équipes hôtes doivent prévoir des horaires raisonnables sachant qu'une rencontre se déroule en 2 à 3 heures.
 - La Coupe de l'Anjou se déroule sur 5 tours. Les dates suivantes indiquent chaque fin de phase, c'est-à-dire les dates butoirs des rencontres :

1/32 : 01 décembre 2023 (selon le nombre d'équipes)

1/16 : 02 février 2024 1/8 : 15 mars 2024 1/4 : 03 mai 2024

1/2 et finale : 25 mai 2024 et match pour la 3^{ème} place

7. Lieu des rencontres

La commission départementale de la Coupe de l'Anjou procède, à chaque tour, à un tirage au sort intégral. L'équipe tirée en premier est celle qui reçoit.

Si le club ne peut organiser la rencontre, l'équipe adverse peut recevoir, si les deux clubs sont d'accord.

Les ½ et finales auront lieu à Beaufort-en-Anjou.

8. Report exceptionnel pour intempérie

En cas d'intempéries exceptionnelles, la rencontre pourra être reportée

- 9. Déroulement des phases finales
 - Les clubs devront se présenter accompagné d'un arbitre ou d'un arbitre-stagiaire. A défaut, une pénalité de -1 sur les rencontres sera appliquée en plus de l'amende.
 - Pour les ½ finales, les clubs qualifiés devront fournir la déclaration d'équipe 10 jours avant la date de la compétition: un joueur non inscrit ne pourra pas participer. Pour chaque rencontre, une feuille de présence avec signature des joueurs sera à remettre au JA.
 - Tous les joueurs d'une même équipe devront avoir un tee-shirt identique.

Article 9: REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

- 1. Lors d'une rencontre, il est autorisé de procéder au remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, avec accord de l'équipe adverse, par un autre joueur qualifié conformément aux articles 4, 5 et 6.
- 2. Cette mesure est applicable à condition que le joueur n'ait pas commencé son match et doit être notifiée au dos de la feuille de match accompagnée d'un motif pour le forfait. En cas de blessure, un certificat médical pourra être demandé.
- 3. En cas de blessure au cours d'un match le joueur abandonne, indiquer le score acquis et le nom du joueur qui abandonne.

Article 10 : TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS

- 1. Les joueurs doivent avoir une tenue réglementaire selon le RGC
- 2. Le nom du club est fortement souhaité sur les maillots des joueurs.

Article 11 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

Une rencontre de Coupe de l'Anjou se déroule en 8 matchs : 2 simples hommes, 2 simples dames, 2 doubles mixtes, 1 double homme, 1 double dame.

En cas d'égalité un mixte en or sera disputé. La composition de ce mixte sera alors à inscrire sur la feuille de matchs.

Un joueur ne peut disputer, lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline pour les simples et les mixtes. Excepté pour le mixte en or où chaque joueur de l'équipe peut disputer ce match, à condition d'avoir déjà joué au moins un match lors de la rencontre. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 6.

Article 12 : BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus selon le barème suivant. Pour un match :

Victoire: 1 point Défaite: 0 point Forfait: -1 point

Article 13 : FORFAIT SUR UN MATCH

1. En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieur (ex : un forfait en simple homme se fera sur le deuxième simple).

Sont considérés comme perdus par forfait :

- Un match non joué
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 4, 5, 6 et 9
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur (SH2 si le 1 n'est pas en règle)
- Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 sont inversés)
- 2. Un forfait sera comptabilisé comme une défaite.
- 3. Pour les cas de dépassement de quota (plus d'un étranger aligné, plus de 2 mutés alignés), on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueurs à avoir joué.
- 4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double mixte qu'il sera considéré comme non qualifié.
- 5. En plus de la défaite sur le match, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité :
 - Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre)
 - Pour chaque joueur non qualifié aligné
 - Pour chaque erreur de hiérarchie

Ce point sera retiré au score sur l'ensemble de la rencontre

6. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set

Article 14: DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS

1. Tout joueur ne répondant pas aux critères de qualification et ayant joué une rencontre aura ses matchs considérés comme forfait volontaire.

Article 15 : COMMUNICATION DES RESULTATS

L'organisateur de la rencontre a la charge :

- 1. De transmettre au plus tard le dimanche suivant la fin de phase les résultats, par mail (scan de la feuille), aux responsables de la Coupe : **coupeanjou@gmail.com**
- 2. En cas du non respect de cette règle, l'organisateur se verra sanctionné d'un forfait intégral sur la rencontre. Le club rencontré gagnera donc la rencontre 8/-8

Article 16: RECLAMATIONS, SANCTIONS ET RECOURS

La CDCA (Commission Départementale de la coupe de l'Anjou) est composée de membres du comité. Ils appliquent le règlement et les sanctions. Cette commission peut être consultée par toute personne et sur tous sujets touchant la coupe de l'Anjou, les règles, le règlement.

La CDA (commission départementale d'arbitrage) est composée d'arbitres et de juge-arbitres volontaires du département ainsi que des membres du Comité Directeur.

Elle est mandatée par le bureau du comité départemental de badminton de Maine et Loire pour statuer en cas de contestation de décision de la CDCA. Cette contestation doit lui être adressée en recommandé avec AR (à Hervé Rochereau − La Mauvaissière − 49170 Saint Augustin des Bois) et un chèque caution de 30€ à l'ordre du Comité Départemental 49 Badminton

- Si la décision est en faveur du club plaignant, le chèque sera retourné, dans le cas contraire, il sera encaissé.
- Le non-respect, par le plaignant, des dispositions décrites art 21 entraînera automatiquement le rejet de la réclamation ou de l'appel
- Sanctions financières :
 - La CDI appliquera au cas par cas, les sanctions financières, en fonction du comportement des protagonistes.
 - Désistement d'un organisateur : 76,00 €
 - Désistement d'une équipe non justifiée : 150 €
 - Pas d'arbitre pour la phase finale : 50€ par rencontre
 - Problèmes de licence : Joueur non licencié : Amende de 30€ par journée
- Les décisions de la CDA sont souveraines et sans appel.

Article 17: GESTION DE LA COUPE DE L'ANJOU

La gestion de la Coupe de l'Anjou est confiée aux responsables départementaux :

Vincent DANIEL 06 85 69 77 42

Isabelle JALA 07 79 55 33 70

Ludovic SELLIER 06 67 03 76 62

Adresse commune: coupeanjou@gmail.com

Nous restons disponibles pour toutes questions, suggestions, propositions visant à améliorer le déroulement de la Coupe.

La commission départementale la Coupe de l'Anjou